



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 35952

Texte de la question

M Henri Prat demande à M le ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître les perspectives, pour les retraites de la gendarmerie, d'obtenir la parité de situation avec les personnels de la police, pour ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police. Diverses déclarations ministérielles (8 décembre 1982 du ministre de la défense et du 25 février 1986 du Premier ministre) laissaient espérer que l'indemnité en cause serait intégrée, comme pour les policiers, à raison de 1/10 par an pendant dix ans, à compter du 1er janvier 1984. Or le budget 1988 paraît ne pas avoir prévu les dispositions nécessaires à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 a prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Prat Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35952

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 411

Réponse publiée le : 22 février 1988, page 807